



# Commune de DORTAN (01590)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026 N° 2026-027

7. Finances  
7.2 – Fiscalité

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

Date de la convocation :

21 avril 2026

Vote	
Pour :	12
Contre :	1
Abstentions :	6

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 06/05/2026
- affichage du 06/05/2026 au 05/07/2026

Président : Lionel CORNATON, Maire

**PRESENTS :** CORNATON Lionel – RODIA Romain – BAPTISTA MONNET Emeline – VERGNE Jérôme – FACCHINETTI Sandrine – COLOMB Pascal – JOACHY Jean-Paul – LAMBERT Yves (arrivée à 19h08) – DROUINAUD Philippe - SIMONIN Annabelle – BRIDOUX Gérald – DEBOVE Alexandra – DALPHIN Marlène – COLLOMB Mariane – PIVARD Michel – BOUVIER SERRAND Coralie

**EXCUSES :** DAVID-HENRIET Christophe (pouvoir à Michel PIVARD) – DURET Janine (pouvoir à BOUVIER SERRAND Coralie) – MAÎTRE Séverine (pouvoir à FACCHINETTI Sandrine)

**Secrétaire de séance :** Sandrine FACCHINETTI

### OBJET :

- TAUX D'IMPOSITION  
CONTRIBUTIONS  
DIRECTES 2026

Après examen de la situation financière de la Commune par la Commission Finances réunie le 13 mars 2026 ;

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;

VU les bases d'imposition prévisionnelles 2026 ;

CONSIDERANT la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui se traduit par une perte de ressources pour les communes ;

CONSIDERANT la compensation de cette perte par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

CONSIDERANT l'application d'un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques permettant de neutraliser les écarts de compensation entraînant une retenue (contribution) sur les produits de TFPB pour les communes surcompensées, ou un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées ;

CONSIDERANT que pour la commune de DORTAN ce coefficient correcteur est 0.946413 et qu'il correspond à une retenue ou contribution de 35 694€ pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être fixé par les communes ;

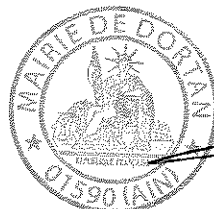
LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme FACCHINETTI entendu et après en avoir délibéré,

A 12 voix Pour, 1 voix Contre et 6 Abstentions,

- FIXE, en conséquence, les taux des contributions directes 2026 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 33.29 %
- Taxe foncière (non bâti) : 51.30 %
- Taxe habitation (résidence secondaire) : 10.76 %



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
LE MAIRE,  
Lionel CORNATON

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**  
2026

.....  
Date de décision: 29/04/2026

Date de réception de l'accusé 07/05/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DEL2026027

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20260429-DEL2026027-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2  
Finances locales  
Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DEL 2026027 du 29042026 TAUX D'IMPOSITION CONTRIBUTIONS  
DIRECTES 2026.pdf ( 99\_DE-001-210101481-20260507-DEL2026027-  
DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : ETAT NOTIF PRODUITS PREVISIONNELS ET TAUX IMPOSITION TAXES  
DIRECTES LOCALES 2026.pdf ( 99\_DE-001-210101481-20260507-  
DEL2026027-DE-1-1\_2.pdf )  
ETAT 1259 TAXES DIRECTES LOCALES 2026

